

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.200

Objet

VOUTES DU PORT
CONCESSION D'OCCUPATION
AUX ANCIENS OCCUPANTS

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

PLUR _____ 25

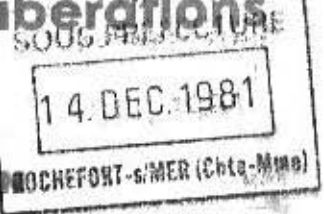
CONTRE _____

ABSENTIONS : _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POLMATILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les contrats des occupants des voûtes N° 3, 4, 5, 6, 13,
14-15-16, 17, 18, 20, 22, 23, 24 et 25 (appelés traditionnellement anciens
occupants) arrivaient à échéance le 31 décembre 1980.

Par délibération du 19 décembre 1980 visée le 5 janvier
1981 par l'Autorité de tutelle, le Conseil Municipal décidait de les
proroger jusqu'au 31 décembre 1981.

Par délibération du 24 juillet 1981 approuvée le 4
septembre 1981 le Conseil Municipal précisait que "les anciens
occupants peuvent d'ores et déjà souscrire le même contrat que les
nouveaux, ceci sans préjuger de la décision qui sera prise pour
ceux qui se retrouveraient sans contrat à la fin de l'année"

Pour les "anciens occupants" des voûtes N° 5, 6,
14-15-16, 20 et 22 qui n'ont pas souscrit au nouveau contrat, il vous
est proposé de renouveler pour un an les concessions d'occupation
dans les termes antérieurement en vigueur et de décider des nouveaux
tarifs à appliquer à ces anciens contrats pour 1982.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

de renouveler pour une durée allant du 01.01.82 au 31.12.82 les con-
cessions d'occupation afférentes aux voûtes du port N° 5, 6, 14-15-16,
20 et 22 hormis la fixation des tarifs et les modalités de paiement
qui sont les suivantes :

- Le tarif d'occupation sera calculé sur la base qui, exprimée hors taxe en valeur janvier 1981, est de 144 F le m² de surface au sol et de 72 F le m² de surface en étage, cette base étant actualisée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction connu au 1.1.1982, le dernier indice connu au 1.1.81 étant de 587.

Lorsque la voûte ainsi occupée comporte un rez-de-chaussée et un étage, la surface au sol de cette voûte est comptée pour sa valeur exacte mais la surface en étage est comptée :

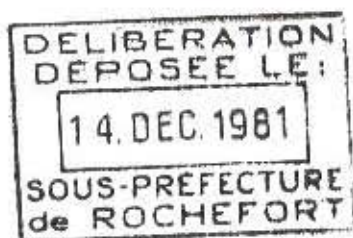
- soit pour sa valeur exacte si celle-ci est inférieure à 50 % de la surface dont il dispose au sol,

- soit dans le cas contraire, pour une valeur égale à 50 % de la surface dont il dispose au sol. En tout état de cause si l'application de ce nouveau mode de calcul entraîne une augmentation de la redevance, cette augmentation calculée en valeur janvier 1981 avant indexation sera plafonnée à 10 %.

- Les paiements seront effectués les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.

RECUEILLI
LE 14 JAN. 1982
Pour le Maire,
M. MAURITZ
Signé: M. MAURITZ